

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

WIPO/GRTKF/IC/13/INF/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 octobre 2008

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Treizième session
Genève, 13 – 17 octobre 2008

RÉSUME SUCCINCT DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Document établi par le Secrétariat

I. DOCUMENTS POUR LA TREIZIEME SESSION

1. Le texte qui suit est un bref résumé des documents qui doivent être établis pour la treizième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “comité”), à la date du 12 octobre 2008. Chacun de ces documents, ainsi que tout document supplémentaire, sera publié dès sa finalisation à la page <http://www.wipo.int/tk>.

WIPO/GRTKF/IC/13/1 Prov.2 : Projet d’ordre du jour de la treizième session

2. Ce document, qui contient les points dont le comité devrait traiter, est soumis au comité aux fins de son adoption.

WIPO/GRTKF/IC/13/2 : Accréditation de certaines organisationsWIPO/GRTKF/IC/13/2 Add : Accréditation de certaines organisations

3. Ce document indique le nom, les coordonnées des personnes à contacter, les buts et objectifs des organisations non gouvernementales qui ont demandé au comité leur accréditation en qualité d'observatrices ad hoc aux sessions futures du comité. Les organisations accréditées sont invitées à assister à toutes les réunions du comité, reçoivent des exemplaires de tous les documents de travail et ont la possibilité d'intervenir sur les questions débattues à la suite des interventions des États membres; en outre, elles peuvent présenter, sur les points examinés par le comité, des documents qui seront téléchargés sur un site Web destiné aux observateurs.

WIPO/GRTKF/IC/13/3 : Participation des communautés locales et autochtones : fonds de contributions volontaires

4. L'Assemblée générale de l'OMPI a créé un "Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées". La décision a été prise sur la base du document WO/GA/32/6 qui précise les objectifs et le fonctionnement du fonds. Ce document fait le point sur la mise en œuvre du Fonds de contributions volontaires et attire l'attention sur des questions soumises au comité à sa présente session, en particulier la constitution du conseil consultatif. La note d'information demandée contenant des précisions sur les contributions reçues et les bénéficiaires fait l'objet du document WIPO/GRTKF/IC/13/INF/4 diffusé parallèlement.

WIPO/GRTKF/IC/13/4 : La protection des expressions culturelles traditionnelles/expressions du folklore

5. Les travaux actuels du comité sur la question de la protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore sont fondés sur trois processus interdépendants et complémentaires :

i) examen d'une liste convenue de questions concernant la protection des expressions culturelles traditionnelles ;

ii) examen d'un projet de série d'"Objectifs et principes révisés pour la protection des expressions culturelles traditionnelles" ("objectifs et principes");

iii) projet d'analyse des lacunes en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles.

6. Les documents de travail sur la protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore établis pour la treizième session du comité, conformément aux décisions prises à la douzième session, sont notamment les suivants :

WIPO/GRTKF/IC/13/4(a) : brève synthèse des travaux en cours du comité sur les expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore;

WIPO/GRTKF/IC/13/4(b) : version révisée du projet d'analyse des lacunes en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles réalisé à la demande du comité à sa douzième session, et mis en œuvre et précisé dans le cadre d'un mécanisme intersession d'examen et de formulation d'observations.

WIPO/GRTKF/IC/13/5 : La protection des savoirs traditionnels

7. Les travaux actuels du comité sur la protection des savoirs traditionnels sont fondés sur trois processus interdépendants et complémentaires :

i) examen d'une liste convenue de questions concernant la protection des savoirs traditionnels;

ii) examen d'un projet de série d'"Objectifs et principes révisés pour la protection des savoirs traditionnels" ("objectifs et principes");

iii) projet d'analyse des lacunes en matière de protection des savoirs traditionnels.

8. Les documents de travail sur la protection des savoirs traditionnels établis pour la treizième session du comité, conformément aux décisions prises à la douzième session, sont notamment les suivants :

WIPO/GRTKF/IC/13/5(a) : brève synthèse des travaux en cours du comité sur la protection des savoirs traditionnels;

WIPO/GRTKF/IC/13/5(b) : version révisée du projet d'analyse des lacunes en matière de protection des savoirs traditionnels réalisé à la demande du comité à sa douzième session, et mis en œuvre et précisé dans le cadre d'un mécanisme intersession d'examen et de formulation d'observations.

WIPO/GRTKF/IC/13/6 : Résumé des options concernant la dimension internationale des travaux du comité

9. Le comité a décidé d'incorporer la dimension internationale dans les autres points de fond de son ordre du jour, notamment sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et les ressources génétiques. Ce document complète les documents de fond, en présentant des informations techniques générales sur des questions telles que la relation réciproque entre la dimension internationale et les systèmes juridiques nationaux, la meilleure façon de reconnaître les détenteurs de droits étrangers et la relation appropriée avec d'autres instruments et procédés internationaux

10. Une série de documents a été consacrée à l'examen des aspects pratiques des travaux du comité dans les trois domaines suivants :

i) la *teneur* des résultats des travaux – la question relative au fond, autrement dit quel devrait être l'objet, la principale orientation et le degré de précision du résultat des travaux (y compris l'élément principal de leur dimension internationale);

ii) la *nature, la forme ou le statut* des résultats des travaux – quelle devrait être la forme ou la nature des résultats et quelles devraient être la valeur juridique ou politique et l'incidence juridique, politique ou éthique des résultats, y compris toute incidence juridique internationale;

iii) la *manière* pour le comité d'avancer vers l'aboutissement de ses travaux – quels procédés ou procédures et quelles formes de consultation contribueraient à parvenir à un accord sur le contenu et la valeur de tout résultat proposé et quel calendrier ou quelles mesures provisoires conviendrait-il d'appliquer.

11. Ce document présente des informations générales sur les aspects techniques ou pratiques de ces questions et peut éventuellement être utilisé comme texte de référence uniquement dans les travaux du Comité. Il envisage les approches possibles en ce qui concerne la forme ou le statut des résultats des travaux, notamment : un ou plusieurs instruments internationaux contraignants; une déclaration ou une recommandation de nature non contraignante; des principes directeurs ou des dispositions types; des interprétations des instruments juridiques existants faisant autorité ou ayant force de persuasion, et une déclaration internationale de politique générale énonçant des principes fondamentaux et faisant des besoins et attentes des détenteurs d'expressions culturelles traditionnelles et de savoirs traditionnels une priorité politique.

WIPO/GRTKF/IC/13/7 : Reconnaissance des savoirs traditionnels au sein du système des brevets

12. Lors de sessions antérieures, le comité a approuvé les grandes lignes et la structure d'une série de recommandations pour l'examen, par l'administration des brevets, des applications liées aux savoirs traditionnels, et a demandé au Secrétariat de préparer un projet complet de série de recommandations. Ce document contient une troisième révision du projet de recommandations soumis à l'examen du comité. Il s'appuie sur des documents antérieurs, en particulier WIPO/GRTKF/IC/5/6, WIPO/GRTKF/IC/6/8, WIPO/GRTKF/IC/7/8, WIPO/GRTKF/IC/8/8 et WIPO/GRTKF/IC/9/8, ainsi que sur les positions et rapports nationaux dont le présent rapport est l'aboutissement et dont il est question dans tous ces documents. Il s'appuie également sur les réponses à un questionnaire sur la reconnaissance des savoirs traditionnels et des ressources génétiques dans le système des brevets (WIPO/GRTKF/IC/Q.5) qui a été diffusé entre les sixième et septième sessions du comité (on trouvera les réponses au questionnaire dans le document WIPO/GRTKF/IC/9/INF/6).

WIPO/GRTKF/IC/13/8 : Ressources génétiques

13. Les documents de travail sur la protection des ressources génétiques établis pour la treizième session du comité, conformément aux décisions prises à la douzième session, sont notamment les suivants :

WIPO/GRTKF/IC/13/8(a), document contenant la liste des options pour la poursuite des activités en cours ou l'engagement de nouvelles activités, notamment en ce qui concerne : l'obligation de divulgation et d'autres propositions pour traiter de la relation entre propriété intellectuelle et ressources génétiques; l'interface entre le système des brevets et les ressources génétiques; et les aspects liés à la propriété intellectuelle de l'accès et des contrats de partage des bénéfices. Ce document reproduit exactement le texte des documents correspondants des dernières sessions, WIPO/GRTKF/IC/11/8(a) et WIPO/GRTKF/IC/12/8(a), conformément aux décisions du comité sur cette question;

WIPO/GRTKF/IC/13/8(b), récapitulatif actualisé des faits nouveaux intervenus sur le plan international présentant un intérêt au titre du point de l'ordre du jour relatif aux ressources génétiques. Ce document constitue l'actualisation des documents WIPO/GRTKF/IC/11/8(b) et WIPO/GRTKF/IC/12/8(b), demandée par le comité;

WIPO/GRTKF/IC/13/8(c), compilation des observations formulées sur ces documents à l'invitation du comité à sa dernière session.

WIPO/GRTKF/IC/13/9 : Proposition du groupe des pays africains

Ce document de travail contient le texte d'une proposition du groupe des pays africains concernant les trois points de fond inscrits à l'ordre du jour des travaux du comité, à savoir les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques.

WIPO/GRTKF/IC/13/10 : Proposition du groupe des pays africains

À sa douzième session, le comité a décidé qu'il envisagerait de prendre une décision sur les modalités et le mandat proposés concernant la mise en place de mécanismes ou de processus intersessions et sur d'autres possibilités, afin que les travaux techniques sur les trois points de fond puissent se poursuivre entre les sessions, ainsi que les progrès réalisés, de façon structurée et précise sur la base des propositions présentées. Ce document contient une proposition présentée au nom du groupe des pays africains en réponse à cette invitation.

II. DOCUMENTS D'INFORMATION ET AUTRES DOCUMENTS TOUJOURS INTERESSANTS

WIPO/GRTKF/IC/13/INF/1 : Liste des participants

14. Une liste provisoire des participants sera diffusée à la treizième session.

WIPO/GRTKF/IC/13/INF/2 : Résumé succinct des documents de travail

15. Il s'agit du présent document, établi pour servir de guide dans la documentation du comité.

WIPO/GRTKF/IC/13/INF/3 Rev : Programme de la session du comité : projet révisé

16. Répondant à la demande formulée par le comité à sa dixième session, ce document contient une suggestion de programme ainsi qu'une indication du temps qui pourrait être consacré à chaque point de l'ordre du jour. Ce projet de programme n'est présenté qu'à titre indicatif : l'organisation effective du travail du comité sera décidée par le président et par les membres conformément aux règles de procédure.

WIPO/GRTKF/IC/13/INF/4 : Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées. Note d'information sur les contributions financières et les candidatures à l'assistance financière

17. Ce document contient les informations à communiquer au comité en ce qui concerne le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales. Les règles sont énoncées dans l'annexe du document WO/GA/32/6 qui a été approuvé par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session. Plus précisément, il contient des informations sur les contributions versées ou promises ainsi que l'assistance effectivement fournie aux représentants des communautés autochtones et locales accréditées.

WIPO/GRTKF/IC/13/INF/5 : Note d'information destinée au Groupe des communautés autochtones et locales

18. Suite à une décision prise par le comité à sa septième session, chacune des séances de la session est désormais ouverte par un groupe que préside un membre d'une communauté autochtone. Le groupe s'est réuni au début des quatre précédentes sessions du comité. À chaque occasion, sept représentants de communautés autochtones et locales ont présenté des exposés sur l'expérience et les préoccupations de leur communauté en ce qui concerne les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques connexes. Des dispositions analogues ont été prises afin que la douzième session débute par une réunion de ce groupe. Ce document indique les dispositions pratiques qu'il est proposé d'appliquer pour ce groupe.

Sélection de documents de sessions précédentes

WIPO/GRTKF/IC/12/9 : Examen des activités du comité intergouvernemental

19. Ce document contient une mise à jour de documents antérieurs établis pour le comité (WIPO/GRTKF/IC/5/12) et pour l'Assemblée générale (WO/GA/31/5, WO/GA/32/7 et WO/GA/33/7), afin de présenter une synthèse des principales activités et des résultats du comité. Il décrit également l'interaction entre les différents volets des activités du comité et les activités de programme de l'OMPI qui leur sont liées, pour rendre plus aisé l'examen des travaux futurs et dresser la toile de fond des travaux du comité. Il aborde également un certain nombre de questions parmi les plus importantes examinées par le comité, afin que les travaux futurs puissent s'appuyer sur un fondement plus explicite.

WIPO/GRTKF/IC/9/INF/4 : La protection des expressions culturelles traditionnelles/expressions du folklore : projet actualisé de synthèse des options de politique générale et des mécanismes juridiques

20. Le comité a demandé l'élaboration et l'actualisation d'une synthèse des options de politique générale et des mécanismes juridiques pour la protection des expressions culturelles traditionnelles. Ce document en est un projet révisé demandé par le comité. Il présente des informations actualisées sur les options de politique générale et les mécanismes juridiques déjà mis en œuvre dans les systèmes juridiques nationaux et internationaux pour donner effet aux types d'objectifs et de principes énoncés dans le document WIPO/GRTKF/IC/9/4. Une synthèse des options de politique générale et des mécanismes juridiques peut servir de

source d'information pour faciliter le choix des mécanismes à adopter pour atteindre les objectifs de politique générale et appliquer les principes dont l'exécution est proposée dans le document WIPO/GRTKF/IC/9/4. Ce document, présenté uniquement à titre d'information, n'appelle aucune décision particulière.

WIPO/GRTKF/IC/9/INF/5 : La protection des savoirs traditionnels : aperçu des options de politique générale et des mécanismes juridiques

21. Le comité a demandé l'élaboration et l'actualisation d'une synthèse des options de politique générale et des mécanismes juridiques pour la protection des savoirs traditionnels. Ce document en est un projet révisé demandé par le comité. Il présente des informations actualisées sur les options de politique générale et les mécanismes juridiques déjà mis en œuvre dans les systèmes juridiques nationaux et internationaux pour donner effet aux types d'objectifs et de principes énoncés dans le document WIPO/GRTKF/IC/9/5. Une synthèse des options de politique générale et des mécanismes juridiques peut servir de source d'information pour faciliter le choix des mécanismes à adopter pour atteindre les objectifs de politique générale et appliquer les principes dont l'exécution est proposée dans le document WIPO/GRTKF/IC/9/5. Ce document, présenté uniquement à titre d'information, n'appelle aucune décision particulière.

WIPO/GRTKF/IC/8/11 : Divulgence de l'origine ou de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes dans les demandes de brevet : document soumis par la Communauté européenne et ses États membres

22. Ce document présente le texte d'une proposition soumise au nom de la Communauté européenne et ses États membres.

WIPO/GRTKF/IC/8/12 : Le système des brevets et la lutte contre le piratage biologique – L'exemple du Pérou

23. Ce document présente le texte d'une proposition soumise par la mission du Pérou.

WIPO/GRTKF/IC/8/13 : Décret-loi n° 118/2002 du Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche : document soumis par le Portugal

24. Ce document fournit des informations et le texte relatifs au décret-loi précité concernant la protection des savoirs traditionnels.

[Fin du document]